

L'Avenir des traités d'investissement (Axe 2)



Note d'information concernant les travaux sur l'Avenir des traités d'investissement dans le cadre de l'Axe 2

Note du secrétariat de l'OCDE
Janvier 2024

Les travaux sur l'Avenir des traités d'investissement se déroulent sous l'égide du Comité de l'Investissement de l'OCDE. 99 juridictions sont actuellement invitées à y participer.

Ce document a été élaboré par le secrétariat de l'OCDE. Les travaux sont documentés sur la page <https://oe.cd/lati> (également disponible en langue anglaise à l'adresse <https://oe.cd/foit>).

Contact: investment@oecd.org

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres. Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

© OECD 2024.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes : <http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.

1. Pourquoi une réflexion sur l'*Avenir des traités d'investissement* ?

Les traités d'investissement sont une composante essentielle des politiques de l'investissement international de nombreux pays depuis un demi-siècle. Au cours de ces dix dernières années, un certain nombre de pays se sont cependant interrogés sur la conception de certains de ces traités, l'interprétation et l'application de certaines clauses et, dans ce contexte, les résultats d'ensemble du système des traités. La nécessité, pour l'action publique, de répondre à des défis inédits, en particulier la crise climatique, les pandémies et d'autres crises encore, éclaire d'un jour nouveau l'interprétation de certaines dispositions des traités.

Les pouvoirs publics réfléchissent en outre de manière plus générale aux résultats qu'ils souhaitent obtenir au moyen de ces traités d'investissement et aux éléments à inclure dans les traités d'investissement qu'ils peuvent être amenés à conclure à l'avenir.

C'est tout l'objet des réflexions dans le cadre du programme de travail de l'*Avenir des traités d'investissement* que les gouvernements ont convenus de mener dans le cadre d'un programme de travail lancé en mars 2021.

2. Pourquoi ces travaux sont-ils hébergés à l'OCDE et comment s'articulent-ils avec les initiatives de la CNUDCI et d'autres instances ?

L'OCDE accueille les acteurs de la politique de l'investissement depuis des dizaines d'années et réunit 62 économies avancées et en transition deux fois par an depuis 2006.¹ Le programme de travail portant sur l'*Avenir des traités d'investissement* s'appuie sur cette communauté et réunit désormais les responsables de l'élaboration des traités de 99 juridictions. Cela permet :

- Aux communautés d'experts de débattre et d'échanger des points de vue, appuyés par les données, les analyses et l'expertise du Secrétariat de l'OCDE ;
- Aux pouvoirs publics de fixer les priorités et l'orientation des travaux ; et
- Aux pouvoirs publics de nouer des relations solides avec leurs « pairs » du monde entier et d'associer les politiques d'investissement à d'autres domaines de l'action publique afin de les aider à élaborer « des politiques meilleures pour une vie meilleure » au bénéfice de leurs citoyens.

Ces travaux ne concurrencent pas, ne reproduisent pas et ne remplacent pas les efforts accomplis dans des domaines similaires au sein d'autres organisations ou instances : ils les complètent. En particulier, ils ne chevauchent pas les travaux entrepris au sein du Groupe de travail III de la CNUDCI (qui portent sur la réforme en matière de règlement des différends entre investisseurs et États) ou du CIRDI (qui ont trait à l'actualisation des règles de procédure). Les travaux menés dans le cadre de l'Axe 1 portent sur les défis que les traités d'investissement devraient relever à l'avenir, ainsi que les évolutions à apporter dans les approches actuelles, avec pour priorité la lutte contre le changement climatique. L'Axe 2 quant à lui examine les dispositions substantielles des traités d'investissement et la manière par laquelle les juridictions intéressées pourraient aligner leurs anciens traités sur des modèles plus récents, et ce de manière efficace. En outre, ces travaux ne concurrencent pas ceux de la CNUCED, mais les complètent et les approfondissent.

¹ Les travaux menés dans ce domaine peuvent être consultés sur la page <https://www.oecd.org/daf/inv/investment-policy/foi.htm>.

3. Qui participe à ce processus ?

Les travaux sur l’Axe 2 se veulent un **processus inclusif** auquel sont invités les représentants des pouvoirs publics de 99 juridictions de tous les continents, à savoir : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Corée, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, l’Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis, Éthiopie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kosovo*, Koweït, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Nigeria, Macédoine du Nord, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Philippines, République populaire de Chine, République tchèque, Royaume-Uni, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Union européenne et Viet Nam.

Les travaux sont en principe ouverts à la participation de responsables d’autres juridictions intéressées.

4. En quoi cette initiative se distingue-t-elle d’autres travaux portant sur la réforme des traités d’investissement ?

Le Projet sur l’Axe 2 est une **initiative menée par les États** visant à réfléchir, entre pairs du monde entier, sur les possibilités d’ajustement des traités et leur opportunité. La raison d’être du Projet repose sur plusieurs observations :

- Les gouvernements sont amenés à gérer un nombre considérable de traités qui ont été conclus au cours des décennies précédentes et qui ne correspondent plus forcément à leur pratique actuelle ;
- Les enseignements sur l’interprétation des traités tirés des règlements des différends, de l’évolution de la perception des besoins ainsi que de l’évolution des attentes sociétales impliquent sans doute des ajustements et des réponses politiques ;
- Les observations empiriques des tendances et de la diffusion des modèles de traités indiquent que les traités conclus plus récemment adoptent une approche différente de celle des traités antérieurs, et l’application des modèles les plus récents aux traités plus anciens pourrait se révéler bénéfique ; et
- La mise en œuvre des ajustements traité par traité peut être coûteuse et longue, et des processus plus efficaces pourraient être disponibles.

Les travaux menés dans le cadre de l’Axe 2 examinent :

- S’il serait préférable que les formulations de certaines dispositions substantielles spécifiques des traités d’investissement (qui ont évolué au fil du temps dans le but de calibrer et de clarifier les obligations conventionnelles) ressemblent davantage

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/99 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu’à l’avis consultatif de la Cour internationale de justice sur la déclaration d’indépendance du Kosovo.

à celles qui sont désormais utilisées de manière plus systématique dans les nouveaux traités, afin d'aligner le contenu des anciens traités sur la pratique actuelle en la matière ; et

- Comment les juridictions intéressées pourraient réaliser une transition praticable et efficace des traités d'ancienne génération vers les approches actuelles.

Les discussions ont jusqu'à présent porté sur les clauses relatives à l'« expropriation indirecte » (qui ont eu lieu en octobre 2021 et avril 2022), le champ d'application des dispositions relatives à la « nation la plus favorisée » (NPF) en ce qui concerne les modalités de règlement des différends (en novembre 2022), et les clauses relatives au « traitement juste et équitable » (en avril, juin et novembre 2023). Une réunion a également été convenue pour entamer les discussions sur des réflexions exploratoires sur la manière dont une transition entre les formulations plus anciennes et les formulations actuelles de dispositions substantielles dans des traités d'investissements pourrait être réalisée, dans le but d'aligner les traités dont les formulations ne sont plus poursuivies sur la pratique plus récente (en novembre 2023). Les réunions de l'Axe 2 s'appuient sur des notes de recherche du Secrétariat. Les travaux menés dans le cadre de l'Axe 2 se poursuivront afin d'identifier la convergence des pratiques en matière de traités sur la base de données empiriques, d'évaluer les écarts qui subsistent entre les approches et leurs implications afin d'éclairer les choix en matière de pratique conventionnelle, et de chercher à dégager des solutions pratiques que les juridictions intéressées pourraient utiliser pour parvenir à une plus grande convergence entre les formulations des traités de la génération précédente et les approches actuelles.

5. Comment les réunions s'organisent-elles ?

L'OCDE accueille des échanges au niveau intergouvernemental depuis sa création, en 1961. Elle se veut un espace de dialogue permettant aux experts des administrations, chacun dans son domaine, d'**échanger entre pairs**. À moins que la participation d'intervenants non étatiques soit expressément voulue, les réunions organisées au titre de l'Axe 2 se tiennent en principe à **huis clos**, uniquement entre États.²

Ce format est propice à des **échanges francs** au niveau technique, le tout dans une ambiance cordiale et collégiale. Les États mettent leur expertise à disposition sur une base volontaire et informelle.

Un(e) **président(e)** anime les débats des groupes de travail de l'OCDE en toute impartialité. Mme Sylvie Tabet a été désignée pour ce rôle dans le cadre du Projet de l'Axe 2.³ Mme Tabet est avocate spécialisée en droit de l'investissement au sein du gouvernement canadien. En sa qualité de Présidente du processus, elle ne représente ni l'État canadien ni les intérêts du Canada.

Afin de permettre la participation d'administrations du monde entier, les réunions au titre de l'Axe 2 se tiennent soit à **distance** via Zoom, soit sous **format hybride** via Zoom et en présentiel au Centre de Conférences de l'OCDE à Paris.

² Des enregistrements de réunions sont parfois réalisés à des fins internes mais ne sont pas mis à disposition en dehors du Secrétariat.

³ Les réunions précédentes avaient été présidées par Mme Maureen Klar (Australie) et ce jusqu'à sa démission.

Les langues des réunions sont **l'anglais et le français**, et l'interprétation simultanée est assurée. Les documents sont, en principe, communiqués dans les deux langues.

6. La participation est-elle ouverte à d'autres collègues de mon administration ?

Chaque administration peut détacher plusieurs experts. Veuillez transmettre les coordonnées pertinentes au Secrétariat afin que les registres puissent être mis à jour et les informations communiquées en temps utile.

7. Quel est le coût de la participation ?

Le Secrétariat et les travaux de l'OCDE sont financés par les contributions des Membres. La participation au Projet sur l'Axe 2 est gratuite.

8. Comment recevoir les documents et les informations d'ordre logistique ?

L'OCDE communique les documents au travers de « [O.N.E](#) », un serveur sécurisé. L'inscription est nominative et nécessite un temps de traitement. Le Secrétariat communique ainsi et ce de manière systématique tous les documents relatifs aux réunions de l'Axe 2 par courrier électronique.

Le Secrétariat invite également les délégués à consulter le portail web [L'Avenir des traités d'investissement - OCDE](#), sur lequel seront régulièrement affichés les documents destinés à être rendus publics et préparés dans le cadre du programme de travail, notamment les synthèses de discussions des réunions et les notes préparées par le Secrétariat pour appuyer les discussions (après examen préalable par les délégués).

Le Secrétariat (joachim.pohl@oecd.org et rima.bugaighis@oecd.org) est à disposition pour toute question ou aide logistique.